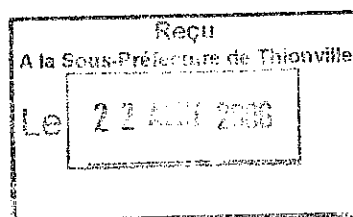
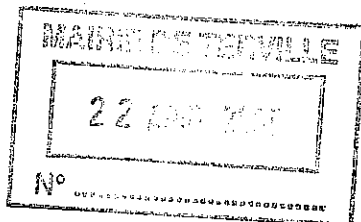


REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE TERVILLE



Route de Verdun
57180 Terville
Tél. 03.82.88.43.95
Fax. 03.82.34.22.21



**ARRETE DE REGULARISATION N° 1404
PORTANT CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LES SPECTACLES**

Le Maire de la Ville de Terville,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ; décret applicable au 1^{er} mars 2006 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2005 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales et, instituant notamment une régie de recettes des droits pour la vente de billets pour les spectacles,

Vu la délibération du conseil municipal du 24 novembre 2005 fixant le régime indemnitaire des régisseurs de recettes de la collectivité,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 juin 2006 instituant la tarification de la billetterie concernant la salle de spectacles de Terville,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 mars 2006 instituant la mise à disposition d'un fonds de caisse permanent au régisseur,

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 8 juillet 2005,

Vu l'arrêté municipal n° 1250 en date du 10 novembre 2005, portant nomination d'un régisseur et d'un régisseur suppléant de la régie de recettes des droits pour la vente de billets pour les spectacles,

ARRETE :

ARTICLE 1 – Il est institué une régie de recettes auprès du Département de l'Animation Communale de la Commune de Terville.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée en Mairie de Terville, rue de Verdun.

ARTICLE 3 – La régie encaisse les produits de la vente de billets pour les spectacles au compte d'imputation 7088.

ARTICLE 4 – Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées suivant les modes de recouvrement suivants :

- 1) chèques
- 2) espèces

ARTICLE 5 – Un fonds de caisse d'un montant de cent cinquante euros (150 €) est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 6 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à douze mille deux cents euros (12 200 €).

ARTICLE 7 – Le régisseur, ou son mandataire, sont tenus de verser à la caisse du comptable public assignataire (Trésorerie de Thionville Trois Frontières), le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois, ainsi que la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

ARTICLE 8 – Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

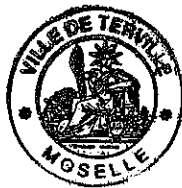
ARTICLE 9 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 – Le mandataire percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur et conformément aux dispositions du décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005, applicables au 1^{er} mars 2006.

ARTICLE 11 – Le Maire est autorisé à fixer les tarifs avant les spectacles.

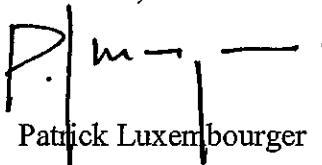
ARTICLE 12 – Le présent arrêté porte régularisation de la délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2005 portant institution de la régie de recettes des droits pour la vente de billets pour les spectacles et confirmation de l'arrêté n° 1250 en date du 10 novembre 2005 portant nomination d'un régisseur et d'un régisseur suppléant de ladite régie de recettes.

ARTICLE 13 – Le Maire et le Comptable Public assignataire, la Trésorerie de Thionville Trois Frontières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Terville, le 16 août 2006

Le Maire,


Patrick Luxembourg